Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_097-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 18 novembre 2025, complété le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Denise PRUD'HOMM, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PRUD'HOMM Denise, Mme LE BOUDER Laetitia, M. SIMON Pierre, M. Patrick THERIN, Mme GLAZIOU Elisabeth, M. PLEGADES François, M. OLLIVIER Christian, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme LE BESCOND Mireille, Mme MEVEL Joëlle, M. PRAT Didier, M. KERAVAL Didier, Mme TRANVOUEZ Anne, Mme SEGONI Graziella, Mme ALLAIN Pascale.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme LE GAD Colette

ABSENTS : Mme DELAUNOY Julie
M. BAULIER Denis
Mme GOURIOU Rachel

PROCURATION : Mme LE MORVAN Véronique à Mme PRUD'HOMM Denise

SECRÉTAIRE : M. OLLIVIER Christian

Présents : 16 **Absents :** 4 **Pouvoir :** 1 **Votants : 17**

DCM_2025_097	**ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE BOIS GRANULÉS**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Penvénan a émis le souhait de participer au groupement de commandes de granulés de bois pour le chauffage de bâtiments, porté par la Ville de Ploufragan (coordonnateur) et accompagnée par le SDE22. Ce groupement, ouvert aux personnes morales de droit public et privé a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les membres du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212201669-20251124-DCM_2025_097-DE

Contractuellement et dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, la Commune de Ploufragan assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code de la Commande Publique, issu de l'ordonnance nº 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret nº 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes de bois granulés annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la Commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 16 voix POUR et 1 abstention (*Mme ALLAIN Pascale*) :

- **D'approuver** le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- **D'accepter** l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- **D'autoriser** Madame le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Madame Denise PRUD'HOMM

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.